Cinquante deuxième année. - N ° 100 A Lundi 28 et mardi 29 mai 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1033

51 – MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Ventes et cessions

342 140 993 RCS Reims.
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PARCLOR.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 210000 EUR.
Adresse : 16, rue Pierre Salmon Z I, 51430 Bezannes.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BEZANNES du 19 Mai 2018, La société PARCLOR, société civile immobilière au capital de 210 000 euros, dont le siège social est 16 rue Pierre Salmon - 51430 BEZANNES, identifiée sous le numéro 342 140 993 RCS REIMS, et la société FORGEL S. A., société anonyme au capital de 504 000 euros, dont le siège social est 16 rue Pierre Salmon - 51430 BEZANNES, identifiée sous le numéro 335 580 023 RCS REIMS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PARCLOR par la société FORGEL S.A. La société PARCLOR ferait apport à la société FORGEL S.A. de la totalité de son actif, soit 4 387 471,35 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 895 132,10 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 3 492 339,25 euros. La société FORGEL S.A., détenant 1 750 parts de la société PARCLOR sur les 14 000 parts composant le capital de cette dernière, renonce à ses droits dans sa propre augmentation de capital, qui ne s'élèverait donc qu'à 293 400 euros. En rémunération de l'apport net, 7 824 actions nouvelles de 37,50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société absorbante. La prime de fusion serait réduite également d'un montant correspondant aux droits non exercés par la société FORGEL S. A. et s'élèverait globalement à 2 762 396,84 euros. Il résulterait de l'annulation des parts de la société PARCLOR détenues par la société FORGEL S.A. un boni de fusion de 410 495,74 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action de la société FORGEL S.A. pour 1,564 part de la société PARCLOR. La société FORGEL S.A. procédera également au paiement d'une soulte en espèces d'un montant de 2 672,28 euros qui sera répartie entre les associés de la société absorbée en proportion de leurs droits. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er Janvier 2018, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société PARCLOR depuis le 1er Janvier 2018 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société FORGEL S.A. La société PARCLOR sera dissoute

de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de REIMS au nom des deux sociétés le 24 Mai 2018..

